

# CARTE BLANCHE : EN FINIR AVEC LE CST, UNE FOIS POUR TOUTES

**Alors que l'utilité du Covid Safe Ticket (CST) n'a jamais été démontrée, son emprise sur nos vies s'est étendue ces derniers mois. Dans la sphère culturelle, de nombreuses voix s'élèvent pour demander son abrogation totale et définitive. Pour les signataires de ce texte, refuser le CST c'est refuser un monde où contrôle numérique, divisions et exclusions se normalisent.**

Depuis juillet 2021, le CST s'est immiscé dans nos vies. De passeport européen permettant temporairement de traverser les frontières, il est devenu une condition obligatoire pour accéder aux événements de masse, pour ensuite s'étendre à certains champs d'activités (horeca, sport, culture, loisirs...) définis arbitrairement par des choix politiques, sur base d'un modèle binaire « essentiel / non essentiel » qui a guidé la gestion de crise jusqu'à aujourd'hui.

## Une utilité jamais démontrée

Officiellement, le CST est censé « limiter la circulation du virus, en créant des lieux plus sûrs et à moindre risque de transmission du virus, et ce afin d'éviter une saturation du système hospitalier » et de garantir « le maintien de la vie économique et sociale ». Or ce dispositif vendu à l'origine pour « sécuriser » certains lieux s'est révélé être un outil de contrôle social, avec un objectif de moins en moins masqué « d'incitant » à la vaccination, instrumentalisant au passage certains secteurs d'activités pour compenser les atermoiements des autorités publiques sur l'utilité d'une obligation vaccinale plus ou moins étendue.

Ce dangereux glissement, nous l'avions dénoncé dès octobre 2021, au moment de la généralisation du CST, car nous refusions d'exercer ce contrôle dont personne ne pouvait mesurer les conséquences. Nous n'étions pas seul-es, loin de là, à voir un dangereux précédent dans ce prétendu « outil de réduction des risques ». Des voix s'élevaient même du côté des experts (y compris des membres du GEMS qui conseillent le gouvernement fédéral) pour émettre de sérieux doutes quant à son utilité, s'interroger sur le bénéfice en termes de transmission et craindre l'accroissement de la division sociale. Dans le contexte sanitaire de l'époque et au regard des contreparties offertes à celles et ceux qui appliqueraient le CST (dans les lieux culturels : le retour aux salles pleines et l'abandon du port du masque), les doutes et les questionnements sur le CST semblaient malheureusement inaudibles.

Aujourd'hui, après cinq mois de généralisation de cet « outil », la plupart des experts officiels ou médiatiques ont souligné ses défaillances. De Marius Gilbert qui questionne le bénéfice du CST et pointe les problèmes de cohésion sociale et de discrimination à Emmanuel André qui constate que le CST a « amené à davantage de contaminations », en passant par Nathan Clumeck qui estime que le port d'un masque FFP2 est plus utile, ou encore Joris Vaesen qui affirme qu'il n'y a pratiquement aucun lien entre le CST et la vaccination... il ne semble plus y avoir grand monde dans la communauté scientifique pour affirmer que ce dispositif serait apte à remplir la mission pour laquelle il a officiellement été mis en place.

## Un dispositif prolongé sans aucune évaluation

Faut-il rappeler que le CST a été créé au départ pour les événements de plus de 5000 personnes, par un Gouvernement fédéral qui assurait ne pas vouloir instaurer une « société du pass » ? Que la généralisation de cet « outil » a été initiée, dans la foulée de l'instauration du pass sanitaire en France, par une Région bruxelloise qui était à l'époque pointée du doigt comme mauvaise élève au motif qu'elle comptait trop de contaminations, d'hospitalisations et trop peu de personnes vaccinées ? Que la Wallonie d'abord, puis la Flandre, l'ont ensuite adopté par souci de cohérence ?

L'entrée en vigueur du CST était alors censée durer « maximum » trois mois et être accompagnée d'une série de garde-fous, les gouvernements promettant des évaluations et des débats parlementaires réguliers. Ainsi, par exemple, la Région bruxelloise s'était engagée à réaliser une évaluation au moins mensuelle dès le mois d'octobre 2021. L'Autorité de Protection des données s'est émue à dix reprises de l'absence de cette évaluation indispensable, sans laquelle le CST « constitue une ingérence particulièrement importante dans le droit au respect de la vie privée ». La Cour d'Appel de Liège, à son tour, a insisté sur le fait que la mesure ne pourrait être prolongée sans une réelle analyse de la situation scientifique, et a rappelé qu'il appartenait aux autorités de démontrer l'utilité et la nécessité de cette mesure...

Force est de reconnaître aujourd'hui que ces garde-fous n'ont pas fonctionné. Aucune évaluation n'a été réalisée. La discipline de parti a supplanté la vitalité des débats parlementaires. Les réserves formulées par le monde scientifique n'y ont pas trouvé écho. Jamais les acteur-ices de terrain obligé-es d'appliquer le CST n'ont été concerté-es, ni auditionné-es. Des mandataires politiques ont même usé de leur influence pour forcer des lieux culturels à appliquer le CST plutôt qu'à utiliser la seule petite lucarne (jauge à maximum 49 places) qui leur permettait pourtant d'y déroger légalement... En l'espace de quelques semaines, le sujet a atteint le rang de dogme et de tabou dans les enceintes du pouvoir.

Le CST, censé expirer au plus tard le 15 janvier, a ainsi été prolongé jusqu'au 15 avril. Il est devenu un élément incontournable du nouveau et contestable « baromètre ». Et certains partis envisagent même de le transformer en pass vaccinal ! Cherchez l'erreur !

## Le CST est contraire à l'exercice des droits culturels

Il nous est d'autant plus difficile de comprendre cet entêtement des gouvernements qu'il participe manifestement à la perte de confiance dans les décisions politiques. Il renforce aussi nos craintes quant à sa banalisation.

Ce qui nous importe aujourd'hui, c'est donc de ramener dans le débat public les problèmes éthiques que le CST a d'emblée posés dans nos lieux, nos pratiques, nos rapports aux publics, aux artistes et même au sein de nos équipes.

Ce n'est pas parce que le « baromètre » est au jaune ou à l'orange que nous demandons l'abolition totale et définitive du CST, mais parce que nous ne voulons pas ouvrir la porte à une société qui pratique le contrôle social d'État et entre les individus. Que nous soyons en charge de la programmation, de la régie, de l'accueil ou de la billetterie, il nous paraît totalement anormal d'exercer un tel contrôle du public ou des équipes artistiques.

Notre rôle est de partager et susciter des expressions artistiques, de renforcer les liens sociaux, de défendre les droits culturels (dont l'accès à la culture), de lutter contre les discriminations, les fractures sociale et numérique... Bref, tout sauf cliver davantage une société déjà déchirée par deux ans de pandémie, en devenant complices d'un système de contrôle numérique qui « constitue une ingérence particulièrement importante dans le droit au respect de la vie privée ». L'obligation qui nous est faite de contrôler la population et de renier nos fondements est d'ailleurs, dans de nombreux lieux, source de malaise croissant : les démotivations, les départs, et les burn-out se multiplient.

Le CST nous a été présenté comme la seule alternative à la fermeture. Mais il n'est jamais acceptable de fonctionner au chantage... Encore moins lorsque ce chantage se double d'une injustice puisque les lieux culturels, dont la sûreté sanitaire a pourtant été démontrée et où des protocoles basés sur les gestes barrières peuvent être mis en place facilement, doivent exiger un CST alors que d'autres activités en sont exemptées (centres commerciaux, grandes surfaces, transports en commun...). Ce choix arbitraire est d'autant plus préjudiciable qu'il suggère faussement, dans l'inconscient collectif, qu'une salle de spectacles serait moins sûre qu'un autobus bondé ou qu'une grande surface... Or, que nos publics se rassurent, les études internationales publiées sur le sujet depuis 2021 démontrent systématiquement le contraire, quelle que soit la phase épidémique étudiée.

Le CST est un « outil » sans aucune efficacité prouvée, appliqué de manière discriminatoire à certains champs d'activité, par des citoyens instrumentalisés pour le faire. Pour toutes ces raisons, notre constat est sans appel : ce ne sont pas les gens dépourvus de CST qui doivent être exclus des lieux publics... mais le CST lui-même ! S'il est trop tard pour revenir sur la somme de décisions arbitraires qui l'ont imposé, il est encore temps de considérer le CST pour ce qu'il est vraiment : bien plus qu'une mesure prise en désespoir de cause et en urgence, c'est un précédent dangereux à jeter pour toujours aux poubelles de l'Histoire.